



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 mai 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

Le 26 mai

le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-PRIEST-TAURION**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente (en raison des mesures sanitaires prises pour lutter contre le COVID 19), sous la présidence de Monsieur Bernard DUPIN, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : **20 mai 2020**

PRÉSENTS : Mme ANDRÉ ; M. BENARD ; M. BERGERON ; Mme BESSE ; M. CHARVILLAT ; M. CHAUGNY ; Mme DA SILVA ; Mme DELOS ; M. DUPIN ; M. FIKRI ; Mme FOUCAUD ; M. FOURNIER ; M. HAU ; Mme LACOMBE ; Mme LACOUR ; Mme LAURENT ; M. LAUSERIE ; Mme LE GUEN ; Mme PAGLIONE-BISMUTH ; M. PREUILH ; Mme ROCHETEAU ; Mme ROSSANDER

ABSENTS : M. CHEVALIER

Pouvoirs : Néant

Nombre de Conseillers

en exercice : 23

présents 22

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur **Bernard DUPIN, Maire sortant**, qui, après l'appel nominal, donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et déclare installer dans leurs fonctions de conseillers municipaux :

DUPIN Bernard	PREUILH Franck
LACOUR Solange	FOURNIER Jérôme
ROSSANDER Claudette	DA SILVA Karine
FOUCAUD Bernadette	BERGERON Eric
CHARVILLAT Dominique	HAU Sébastien
CHEVALIER Pierre	FIKRI Adil
LE GUEN Béatrice	LACOMBE Aurélie
BESSE Fabienne	CHAUGNY Patrick
PAGLIONE-BISMUTH Marie-Hélène	DELOS Hélène
LAUSERIE Bernard	BÉNARD Eric
LAURENT Eliane	ANDRÉ Belen
ROCHETEAU Patricia	

ELECTION DU MAIRE

Monsieur Bernard DUPIN, doyen d'âge de l'assemblée a pris la présidence de l'assemblée (art L 2122.8 du CGCT). Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est proposé de désigner Madame Solange LACOUR pour assurer ces fonctions.

Le Président a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 22 conseillers présents.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Aurélie LACOMBE et Adil FIKRI

M. le Président constate que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article n°10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 du CGCT est remplie. Il invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il rappelle qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres de Conseil Municipal.

Après un appel à candidatures, il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **4**

Nombre de votants : **18**

Bulletins blancs : **0**

Bulletins nuls : **0**

Suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : **10**

A obtenu :

Madame Claudette ROSSANDER : 18 voix

Mme Claudette ROSSANDER, ayant obtenu la majorité absolue,

est proclamée MAIRE

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Nombre de Conseillers

en exercice-23- ; présents 23 . votants 23

PRÉSENTS : Mme ANDRÉ ; M. BENARD ; M. BERGERON ; Mme BESSE ; M. CHARVILLAT ; M. CHAUGNY ; M. CHEVALIER, Mme DA SILVA ; Mme DELOS ; M. DUPIN ; M. FIKRI ; Mme FOUCAUD ; M. FOURNIER ; M. HAU ; Mme LACOMBE ; Mme LACOUR ; Mme LAURENT ; M. LAUSERIE ; Mme LE GUEN ; Mme PAGLIONE-BISMUTH ; M. PREUILH ; Mme ROCHETEAU ; Mme ROSSANDER

ABSENTS : Néant

Pouvoirs : Néant

Madame Solange LACOUR a été élue secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

Madame le Maire indique qu'en application des articles L 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6 adjoints au maire au maximum. Elle rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 6 adjoints.

Madame le Maire propose donc de créer 6 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à 19 voix Pour et 4 Contre :

- **FIXE à 6 le nombre d'adjoints**

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Madame le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Après un appel à candidatures, Madame le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Madame le Maire propose de procéder à l'élection des adjoints au maire.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- Nombre de votants : **23**
- Nombre de suffrages déclarés nuls : **5**
- Nombre de suffrages exprimés : **18**
- Majorité absolue : **10**

Nom du candidat placé en tête de Liste	Nombre de suffrages obtenus
Monsieur Dominique CHARVILLAT	18

Proclamation de l'élection des adjoints

- **1^{er} adjoint : Dominique CHARVILLAT**
- **2^{ème} adjointe : Fabienne BESSE**
- **3^{ème} adjoint : Bernard LAUSERIE**
- **4^{ème} adjointe : Bernadette FOUCAUD**
- **5^{ème} adjoint : Pierre CHEVALIER**
- **6^{ème} adjointe : Solange LACOUR**

FIXATION DES INDEMNITÉS DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 créant 6 postes d'adjoints

Vu les arrêtés du maire en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints et au conseiller délégué

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi les indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

● **FIXE à compter du 26 mai 2020, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoints au Maire et de conseillers municipaux délégués aux taux suivants**

Membres du Conseil Municipal	Nom, Prénom	Taux (en % de l'indice brut terminal)
MAIRE	ROSSANDER Claudette	35%
1er ADJOINT	CHARVILLAT Dominique	17%
2ème ADJOINT	BESSE Fabienne	17%
3ème ADJOINT	LAUSERIE Bernard	17%
4ème ADJOINT	FOUCAUD Bernadette	17%
5ème ADJOINT	CHEVALIER Pierre	17%
6ème ADJOINT	LACOUR Solange	17%
Conseiller délégué	FOURNIER Jérôme	4%

DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Article L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à 19 voix Pour et 4 voix Contre

● **DÉCIDE, pour la durée du présent mandat, DE CONFIER à Madame le Maire les délégations suivantes :**

1°) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2°) de fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des

droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées

3°) de procéder, dans les limites d'un montant de 500 000 € par an, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au (a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du (c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5°) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7°) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10°) décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4600 €,

11°) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

12°) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

13°) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

14°) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

15°) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code pour les biens classés en zone U du Plan Local d'Urbanisme

16°) d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs, civils et répressifs, aussi bien en première instance, qu'en appel ou en cassation et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants

17°) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.

18°) de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

19°) de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

20°) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € par an autorisé par le Conseil Municipal,

21°) d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même code pour les biens classés en zone U du Plan Local d'Urbanisme,

22°) d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour les projets dont le montant financier maximum est de 150 000 €

23°) Sans objet

24°) Sans objet

25°) Sans objet

26°) Sans objet

27°) De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 50 000 €

28°) Sans objet

29°) Sans objet

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire, en application de la présente délibération, pourront être signées par un adjoint agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées par l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agit de Madame Bernadette FOUCAUD.

En cas d'empêchement de Madame le Maire, l'adjoint qui la suppléera pour exercer la plénitude de ses fonctions pendant cette période, sera compétent pour prendre les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation dans les conditions définies ci-dessus.

Les délégations consenties en application du n°3 du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Dominique CHARVILLAT	X					
Fabienne BESSE			X			
Bernard LAUSERIE	X			X		
Bernadette FOUCAUD			X		X	
Pierre CHEVALIER				X		
Solange LACOUR		X			X	X
Bernard DUPIN				X		
Béatrice LE GUEN						
Marie-Hélène PAGLIONE BISMUTH		X	X			
Eliane LAURENT					X	X
Patricia ROCHETEAU	X			X		
Franck PREUILH	X		X			
Jérôme FOURNIER			X	X		X
Karine DA SILVA			X			X
Eric BERGERON	X			X	X	
Sébastien HAU	X	X		X	X	
Adil FIKRI					X	X
Aurélié LACOMBE		X	X			X
Patrick CHAUGNY	X				X	
Hélène DELOS				X		
Eric BÉNARD		X				X
Belen ANDRÉ			X			

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - CONSTITUTION D'UNE COMMISSION

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune fait l'objet depuis 2015 d'une révision générale.

Lors du précédent mandat, une commission PLU composée de six membres du Conseil Municipal avait été constituée pour travailler en collaboration avec le bureau d'étude de Madame VILLENEUVE-BERGERON.

Le document n'étant pas achevé, Madame le Maire propose de poursuivre la révision du PLU et de désigner les membres de la commission.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- DÉSIGNE les membres de la commission PLU :

- Madame Claudette ROSSANDER
- Monsieur Bernard DUPIN
- Monsieur Dominique CHARVILLAT
- Monsieur Bernard LAUSERIE
- Monsieur Pierre CHEVALIER
- Madame Hélène DELOS

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SECTEUR TERRITORIAL ENERGIES DU SEHV

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.5721-2),

Vu l'article 6.2 des statuts du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV),

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune doit désigner un représentant pour siéger au Secteur territorial Energies au SEHV.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE Monsieur Eric BERGERON pour représenter la commune de Saint Priest Taurion au Secteur territorial Energies au SEHV**

FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal. Elle précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **DÉCIDE de fixer à 10 le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par Madame le Maire**